

# **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAND-FOUGERAY SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-FOUGERAY, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil, après convocation légale en date 5 septembre 2023, sous la présidence de Mme Nadine DREAN, Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nadine DREAN, Maire

## **MEMBRES PRÉSENTS :**

Mme Nadine DRÉAN - M Joël JUTEL - Mme Valérie JOURDAN - M Christophe PLOTEAU - Mme Céline HUNAULT - M Jean-Marie LOUAPRE - M. Pierre JOUADÉ - M. Mikaël GICQUEL - Mme Cathy GUILLOIS - M. Erwan JAMET - Mme Charlène GUINEL - Mme Aurélie BEAUCHENE – Mme Carole GUIBERT - M Cédric FLOCZEK – Mme Anne CAVE - M Norbert JANVIER - M. Thierry MOREAU - Mme Marie-Anne BIORET ALEXANDRE - FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

## **MEMBRES EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

M. Thomas SAUMONNEAU, absent excusé, a donné procuration à M. Norbert JANVIER.

## **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Charlène GUINEL a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de séance en date du 3 juillet 2023, à l'unanimité.

Arrivée de Mrs Norbert JANVIER et Thierry MOREAU, à 20h10 après le vote du Secrétaire de Séance.

Arrivée de M. Cédric FLOCZEK à 20h13, après le vote du Secrétaire de Séance.

## **DÉCISIONS DU MAIRE :**

RAS

## **PRESENTATION :**

RAS

**DÉLIBÉRATION N°2023-56 : Rapport de la CLECT de Bretagne porte de Loire  
Communauté en date du 27 juin 2023 – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération n°24 du conseil communautaire du 4 juillet 2020 de Bretagne Porte de Loire communauté portant nomination des membres de la CLECT,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 27 juin 2023,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée entre Bretagne porte de Loire Communauté et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

CONSIDERANT que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre.

CONSIDERANT que chaque conseil municipal dispose d'un représentant auprès de la CLECT,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de Bretagne porte de Loire Communauté de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

Madame le maire informe les élus que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie, le 27 juin 2023 pour évaluer les charges transférées des communes membres à Bretagne porte de Loire Communauté à l'occasion de l'imputation du contingent annuel du SDIS sur les attributions de compensation en lieu et place de la réduction sur la DSC versée.

Cette mesure permet aux communes de bénéficier du gel de leur participation financière au SDIS après transfert de la compétence contingent communal du SDIS à BPLC.

*NB : Les remboursements du SDIS auprès des communes relatifs aux agents communaux pompiers volontaires ne sont pas inclus dans les montants ci-dessus. Ils s'effectueront directement par le SDIS auprès de BPLC qui procèdera aux versements auprès des communes.*

**Sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

D'APPROUVER le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 juin 2023,

D'APPROUVER le transfert de charges tel qu'il résulte du rapport de la CLECT du 27 juin 2023,

D'AUTORISER en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

DE DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la commune.

**DÉLIBÉRATION N°2023-57 : Modalités de gestion des amortissements – Ajout de compte**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Considérant la délibération 2022-53 du 13 juin 2022,

**Sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

D'AJOUTER la durée d'amortissement ci-dessous pour les immobilisations acquises :

<b>Procédure d'amortissement</b>	<b>Catégorie de biens amortis</b>	<b>Durée (en Années)</b>
Linéaire	2157 Matériel et outillage technique	6

DE DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la commune.

<b>DÉLIBÉRATION N°2023-58 : Décisions Modificatives</b>
---

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

**Sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Au niveau du Budget Commune :**

D'EFFECTUER les mouvements de crédits suivants :

Fonctionnement Dépenses			Fonctionnement Recettes		
Chap/Article	Libellé	Exécution	Chap/Article	Libellé	Exécution
042/6811		+6 824,91	777		+500.00
023		-6 824,91			
615231		+500,00			
<b>TOTAL</b>		+500,00	<b>TOTAL</b>		+500,00

Investissement Dépenses			Investissement Recettes		
Chap/Article	Libellé	Exécution	Chap/Article	Libellé	Exécution
<b>202304/2184</b>	Bibliothèque	- 4000,00	<b>040/28041582</b>	Amortissements	+824,91
<b>202304/21783</b>	Bibliothèque	- 2000,00	040/28188	Amortissements	+6000,00
202110/2313	Friches	- 26000,00	021		-6 824,91
202306/2031	Mobilités	32000,00			
1391		+500			
1641		-500			
<b>TOTAL</b>		0,00	<b>TOTAL</b>		0.00

**Au niveau du Budget Assainissement :**

D'EFFECTUER les mouvements de crédits suivants :

Fonctionnement Dépenses			Fonctionnement Recettes		
Chap/Article	Libellé	Exécution	Chap/Article	Libellé	Exécution
673	Titres annulés sur exercice antérieurs	56 258,44	7588	Autres	56 258,44
6817		+14,00	673		-14,00
<b>TOTAL</b>		+56 258,44	<b>TOTAL</b>		-56 258,44

Investissement Dépenses			Investissement Recettes		
Chap/Article	Libellé	Exécution	Chap/Article	Libellé	Exécution
<b>TOTAL</b>		+0,00	<b>TOTAL</b>		+0,00

DE DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations municipales.

## **DÉLIBÉRATION N°2023-59 : Créances admises en non-valeur – Créances**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Considérant que Monsieur le Trésorier a fait parvenir un état récapitulatif des titres de recettes émis mais pour lesquels il n'a pu procéder au recouvrement malgré les procédures employées.

Considérant que ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du Conseil Municipal.

Afin de régulariser la situation budgétaire de la commune,

**Sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Pour le Budget COMMUNE :**

D'ADMETTRE en non-valeur au compte 6541 « créance admises en non-valeur », la somme de 1378,99 euros correspondant aux produits irrécouvrables suivants :

Exercice 2019 – Titre de recette n° 012 d'un montant de 202,79 €

Exercice 2019 – Titre de recette n° 074 d'un montant de 213,64 €

Exercice 2019 – Titre de recette n° 116 d'un montant de 213,64 €

Exercice 2019 – Titre de recette n° 171 d'un montant de 213,64 €

Exercice 2019 – Titre de recette n° 229 d'un montant de 213,64 €

Exercice 2019 – Titre de recette n° 276 d'un montant de 213,64 €

Exercice 2019 – Titre de recette n° 518 d'un montant de 100,00 €

Exercice 2019 – Titre de recette rôle n°522-13 d'un montant de 1,60 €

Exercice 2019 – Titre de recette rôle n°605-06 d'un montant de 6,40 €

**Pour le Budget ASSAINISSEMENT :**

D'ADMETTRE en non-valeur au compte 6541 « créance admises en non-valeur », la somme de 88,00 euros correspondant aux produits irrécouvrables suivants :

Exercice 2021 – Titre de recette n° 22 d'un montant de 88,00 €

DE DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations municipales.

## **DÉLIBÉRATION N°2023-60 : Désignation d'un référent du dispositif d'accompagnement de volontaire en service civique**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal à l'unanimité de :**

DESIGNER Mme Valérie JOURDAN en tant que référent de la Commune de Grand-Fougeray du dispositif d'accompagnement de volontaires en service civique.

DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

**DÉLIBÉRATION N°2023-61 : Protocole de soutien aux études d'un franchissement tout tonnage à port de Roche**

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

**Sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

D'APPROUVER le protocole de soutien aux études d'un franchissement tout tonnage à port de Roche sur les communes de Langon et Sainte -Anne sur Vilaine RD 56 – Pont du Port de Roche.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document y afférant.

DE DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

**DÉLIBÉRATION N°2023-62 : Acquisition de parcelles sises au 14 Rue du Château à Grand-Fougeray**

Retirée de l'ordre du jour

**DÉLIBÉRATION N°2023-63 : Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs,

**Sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

DE MODIFIER le temps de travail :  
- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, d'1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe de 23,00/35ème, à 26,56/35ème.

D'APPROUVER le tableau des effectifs joint en annexe.

DE DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la commune.

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	EFFECTIFS		
			Pourvus	Vacants	Dont Temps non Complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
Attaché Territorial	A	0	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	1	0
Adjoint technique Territorial	C	1	0	1	0
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	0
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>26,56/35<sup>ème</sup></b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	22,73/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique Territorial	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique Territorial	C	1	1	0	0
Adjoint technique Territorial	C	1	1	0	21,58/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique Territorial	C	1	1	0	23,83/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique Territorial	C	1	1	0	26,28/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique Territorial	C	1	1	0	27,95
Adjoint technique Territorial	C	1	0	1	27,70/35 <sup>ème</sup>
<b>APPRENTI</b>					
Apprenti	C	2	1	1	0
<b>FILIERE ATSEM</b>					
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	27,70/35 <sup>ème</sup>
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	27,70/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIAIRE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation territorial	C	1	1		35/35 <sup>ème</sup>

<b>DÉLIBÉRATION N°2023-64 : Rapport annuel de Bretagne porte de Loire Communauté (BpLC)</b>
---

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu le rapport d'activités 2022 Bretagne porte de Loire Communauté (BpLC),

**Sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 de Bretagne porte de Loire Communauté (BpLC),

DE DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la commune.

L'ordre du jour étant **épuisé, la séance est levée à 21h45**  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire de Séance**  
**Charlène GUINEL**

**Le Maire**  
**Nadine DRÉAN**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023**  
**DÉLIBÉRATIONS**

- 56 Rapport de la CLECT de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 27 juin 2023  
– Avis du conseil municipal
- 57 Modalités de gestion des amortissements – Ajout de compte
- 58 Décisions modificatives
- 59 Créances admises en non-valeur – Créances éteintes
- 60 Désignation d'un référent du dispositif d'accompagnement de volontaires  
en service civique
- 61 Protocole de soutien aux études d'un franchissement tout tonnage à Port de Roche
- 62 Acquisition de parcelles sises au 14 rue du Château à Grand-Fougeray
- 63 Modification du tableau des effectifs
- 64 Rapport annuel de Bretagne porte de Loire Communauté (BpLC)